

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

DECRET N° 98-139 du 12 Mai 1998
portant attributions et organisation de la direction
générale des affaires sociales et des oeuvres universitaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n°98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : La direction générale des affaires sociales et des oeuvres universitaires est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière d'affaires sociales et culturelles, de bourses et d'aides scolaires, d'oeuvres universitaires et d'orientation.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer les oeuvres universitaires ;
- gérer les aides sociales ;
- payer les bourses aux étudiants ;
- exécuter la politique du Gouvernement en matière sociale et sanitaire ;
- organiser les activités sociales, culturelles et sportives ;
- assurer l'orientation des étudiants et suivre leur scolarité.

TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : La direction générale des affaires sociales et des oeuvres universitaires est dirigée et animée par un directeur général.

Article 3 : La direction générale des affaires sociales et des oeuvres universitaires, outre le secrétariat de direction, comprend :

- la direction de l'orientation et des bourses ;
- la direction des oeuvres universitaires ;
- la direction des activités sociales, culturelles et sportives ;
- la direction administrative et financière.

CHAPITRE I : DU SECRETARIAT DE DIRECTION

Article 4 : Le secrétariat de direction est dirigé et animé par un chef de secrétariat qui a rang de chef de service.

Il est chargé de tous les travaux de secrétariat, notamment, de :

- la réception et l'expédition du courrier ;
- l'analyse sommaire des correspondances et autres documents ;
- la saisie et la reprographie des correspondances et autres documents administratifs ;
- et, d'une manière générale, de toute autre tâche qui peut lui être confiée.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES

Article 5 : La direction de l'orientation et des bourses est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- spécifier les paliers et les modalités d'orientation universitaire ;
- assurer l'orientation des étudiants et suivre leur scolarité ;
- accueillir, documenter, informer et conseiller le public scolaire ;
- centraliser les offres de bourses des étudiants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ;
- centraliser les dossiers de demande de bourses en provenance des facultés, des instituts et des grandes écoles ;
- préparer les dossiers de demandes de bourses à présenter à la commission nationale des ressources humaines ;
- préparer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de suspension et de suppression de bourses ;
- vérifier, dans les différents établissements, si les étudiants perçoivent effectivement leurs bourses ;

.../...

- assurer la mise en route des étudiants nouvellement orientés à l'étranger ;
- assurer le rapatriement des étudiants en fin de formation ;
- assurer le remboursement des frais de mémoire, de thèse, des bagages et des billets supportés personnellement par les intéressés ;
- appliquer les décisions de la commission nationale des attributions de bourses ;
- élaborer les documents relatifs à l'orientation et à la bourse des étudiants.

Article 6 : La direction de l'orientation et des bourses, outre les services extérieurs, comprend :

- le service d'accueil et d'orientation ;
- le service du suivi de la scolarité ;
- le service du placement et du portefeuille ;
- le service des bourses ;
- le service de l'inspection des bourses ;
- le service pédagogique près les ambassades du Congo ;
- le service administratif et financier .

CHAPITRE III : DE LA DIRECTION DES OEUVRES UNIVERSITAIRES

Article 7 : La direction des oeuvres universitaires est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment , de :

- gérer les oeuvres universitaires et les aides sociales ;
- payer les bourses aux étudiants .

Article 8 : La direction des oeuvres universitaires comprend :

- le service des restaurants universitaires ;
- le service des résidences universitaires ;
- le service des bourses .

CHAPITRE IV : DE LA DIRECTION DES ACTIVITES SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES

Article 9 : La direction des activités sociales, culturelles et sportives est dirigée et animée par un directeur.

.../...

Elle est chargée , notamment, de :

- organiser et développer l'action sociale et assurer la couverture sanitaire en milieu universitaire ;
- organiser les activités culturelles, physiques, sportives et artistiques.

Article 10 : La direction des activités sociales, culturelles et sportives comprend :

- le service des affaires sociales et de la santé ;
- le service de l'animation culturelle et sportive.

CHAPITRE V : DE LA DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 11 : La direction administrative et financière est dirigée et animée par un directeur.

Elle est chargée, notamment, de :

- gérer le personnel ;
- préparer et exécuter le budget ;
- gérer le matériel;
- gérer la documentation et les archives.

Article 12 : La direction administrative et financière comprend :

- le service administratif et du personnel ;
- le service des finances et du matériel ;
- le service de la documentation et des archives.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Les attributions et l'organisation des services et des bureaux, à créer, sont fixées par arrêté du ministre.

Article 14 : Chaque direction centrale dispose d'un secrétariat dirigé et animé par un secrétaire qui a rang de chef de bureau.

.../...

Article 15 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 12 Mai 1998


Le Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique,



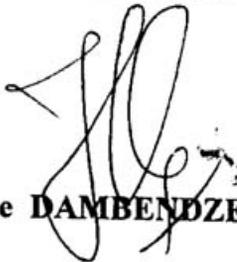
Professeur François LUMWAMU

Le ministre des finances et du budget,



Mathias DZON

Le ministre de la fonction publique
et des réformes administratives,



Jeanne DAMBENZET